



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
B.P. 9006 – MOTU UTA
98 715 – PAPEETE – POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 2 novembre 2012

Dossier suivi par : Marc JANNIER
Chargé de communication

Tél : 50 55 53
Fax : 43 55 45
Email: marc.jannier@douane.pf

INFORMATION MEDIA

LA DOUANE PROTEGE LA PERLE DE TAHITI

Une nouvelle saisie de **108 kg** de nuclei prohibés, destinés à greffer les huîtres perlières a été effectuée par le bureau de douane de Papeete port.

Il s'agit de la **cinquième saisie** de ce type réalisée au cours des **six derniers mois**, qui porte à **543 kg** le poids total de nuclei prohibés interceptés à l'importation.

Le contrôle de qualité des nuclei importés est essentiel pour la prospérité et l'avenir du secteur perlicole en Polynésie française. Les nuclei en bénitier produisent des perles qui perdent toute valeur marchande car elles ne peuvent être travaillées (Voir photo en pièce jointe).

C'est pourquoi l'utilisation de nuclei en bénitier est strictement interdite par l'arrêté 1240/CM du 30/08/07 relatif à la qualité des nuclei importés, commercialisés et autorisés à la greffe.

Les cinq saisies récentes portent sur quelque **435 000** nuclei prohibés qui auraient permis la production d'autant de perles, toutes impropres à la commercialisation. Leur mise sur le marché international aurait ruiné la réputation de la perle de Tahiti.

Compte tenu de l'enjeu économique considérable et à la demande du ministre des ressources marines, la douane a renforcé ses contrôles sur les produits de la perliculture - nuclei importés, perles circulant à l'intérieur de la Polynésie et exportation de perles - afin de protéger le label "Perle de Tahiti".

Une coopération active et fructueuse a été mise en place entre la douane et la direction des ressources marines. Les services douaniers de contrôle disposent aujourd'hui d'un appareil sophistiqué, de haute technologie, qui permet de contrôler la matière constitutive des nuclei importés. Aujourd'hui, les importations de nuclei, réalisées principalement par la voie aérienne notamment en fret express, peuvent être soumises à un contrôle approfondi.

Contrôler les marchandises importées ou exportées est le cœur de la mission de la douane. Faire respecter les prohibitions qui frappent certains produits constitue une priorité absolue.

Ces importantes et récurrentes saisies de produits prohibés illustrent la mission de protection exercée par la douane.

Au cas particulier, elle l'a rempli dans deux domaines :

- économique, en faisant obstacle à une pratique préjudiciable à la filière perlicole, qui demeure l'un des piliers de la production et de l'exportation de la Polynésie française ;
- environnemental, en saisissant les produits d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale par un commerce international non régulé. Les bécotiers sont en effet, protégés par la Convention de Washington.